Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-84DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°84/2026

OBJET : MOBILISATION DES FONDS DE CONCOURS DISPONIBLES AUPRÈS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM CU) : FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux rapports financiers et à la solidarité entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

VU l'état récapitulatif des fonds de concours communiqué par les services de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 17 avril 2026 ;

VU la délibération n° 55/2026 du 16 février 2026 validant la stratégie de rénovation globale et de mise en sécurité du patrimoine bâti communal ;

CONSIDÉRANT QU'UN audit des ressources financières extérieures a mis en évidence l'existence d'un stock important d'enveloppes annuelles de fonds de concours non consommées par la collectivité depuis l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le solde effectif global mobilisable au profit de la commune de Tautavel s'élève à la somme de **231 167,76 €** ;

CONSIDÉRANT QU'IL est impératif de régulariser cette situation afin de flécher ces recettes vers les opérations d'investissement structurantes de l'exercice 2026, évitant ainsi la perte définitive de ces crédits ;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds sont destinés à compléter les plans de financement, aux côtés des aides de l'État (DETR, Fonds Vert) et du Département (AIT/ADES), pour les projets suivants :

- **Halle Jo Maso** : Mise en sécurité et désenfumage ;
- **Espace Culturel Henry de Lumley** : Rénovation thermique globale ;
- **Hôtel de Ville** : Modernisation des systèmes thermiques ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-84DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en optimisant les ressources budgétaires et en réduisant la part d'autofinancement direct de la commune, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser formellement cette mobilisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe de la mobilisation des fonds de concours encore disponibles auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, pour un montant total allant jusqu'à **231 167,76 €**, afin de financer les opérations de rénovation de la Halle Jo Maso, de l'Espace Culturel et de la Mairie ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à solliciter officiellement les services métropolitains compétents et à transmettre tout élément utile (estimations, plans de financement, pièces techniques) nécessaire à l'instruction des dossiers ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention-cadre, avenant ou document spécifique relatif au versement de ces fonds de concours avec Perpignan Méditerranée Métropole ;

4. **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune, en section d'investissement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.